

Département  
BAS-RHIN

# COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

Arrondissement  
SAVERNE

## Extrait du Procès-Verbal

Nombre des  
conseillers élus :

### des délibérations du Conseil Municipal

11

Conseillers  
en fonction :

Sous la présidence de M. Jean-Michel HOERTH, maire.

11

Conseillers  
présents :

#### Membres présents :

Mme BONNIER Delphine, M ANTHONI André, M. SCHMITT Rolf, M. WENDLING  
Xavier, M. REICHERT Christophe, Mme PAULIN Sophie, M. BOOS Cédric, M.  
MULLER Jean-Georges et Mmes KRAEMER Sylvia et SERFASS Marie

11

### APPROBATION PV DE LA REUNION DU 25 mai 2020

#### Délibération n° 06/2020 : Montant des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1,  
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux  
des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et  
d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités  
maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :  
Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23,  
L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 25,5 %.
- 1<sup>er</sup>, et 2<sup>ème</sup> Adjoint : 9,90 %.

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

#### Délibération n° 07/2020 : Désignation des Délégués

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne les membres suivants, comme délégués auprès  
des instances suivantes :

Comité de Gestion de la Salle Polyvalente : M. ANTHONI André, Mme KRAEMER Sylvia et  
Mme SERFASS Marie

Syndicat Intercommunal à vocation unique du Pays de Hanau :

Titulaires : Mr ANTHONI André et Mme KRAEMER Sylvia

Suppléants: Mr. BOOS Cédric et Mr. REICHERT Christophe

#### Délibération n° 08/2020 Désignation Délégué communal Parc naturel régional des Vosges du Nord

**Vu** le décret n°2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des  
Vosges du Nord en parc naturel régional,

**Vu** la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du  
Nord,

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article 7 des statuts du SYCOPARC qui prévoient que le  
mandat des délégués du SYCOPARC prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils  
ont été désignés,

**CONSIDERANT** les élections municipales et le renouvellement des élus des communes, des EPCI, des villes-potes, des villes et agglomérations périphériques et des communes associés,  
**CONSIDERANT** que les délégués des communes (communes du Parc, villes-portes, villes périphériques, communes associées) et des Etablissements Public de Coopération Intercommunale sont désignés par les assemblées délibérantes de chacune de ces collectivités locales membres du SYCOPARC,

**CONSIDERANT** que la commune de NIEDERSOULTBACH est membre du SYCOPARC en qualité de commune associée du Parc et qu'à ce titre il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune associée de Niedersoultzbach dans les instances du SYCOPARC,

Vu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

De **DESIGNER** Mr le Maire, Mr HOERTH Jean-Michel pour représenter la commune associée de Niedersoultzbach dans les instances du SYCOPARC.

### **Délibération n° 09/2020 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- De fixer, dans les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts.
- Droit de Préemption urbain

### **Délibération n° 10/2020 : Constitution des diverses commissions communales.**

Le Conseil Municipal, après délibération désigne les membres suivants pour constituer les différentes commissions communales :

Commission des finances : BONNIER Delphine, SCHMITT Rolf, KRAEMER Sylvia, et  
PAULIN Sophie

Commission de la chasse de l'agriculture et de la forêt : SERFASS Marie, BOOS Cédric,  
REICHERT Christophe et MULLER Jean-Georges

Commission fleurissement : BONNIER Delphine, KRAEMER Sylvia, WENDLING Xavier,  
SERFASS Marie et MULLER Jean-Georges

Commission bâtiments, voirie, urbanisme et cimetière : ANTHONI André, BOOS Cédric,  
BONNIER Delphine et WENDLING Xavier

Commission Communication (Bladd'l) : BONNIER Delphine, SCHMITT Rolf, SERFASS Marie,  
MULLER Jean-Georges et PAULIN Sophie